

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 19/09/2024

ADMISSION EN NON VALEUR DES CREANCES IRRECOURRABLES

N° 2024-063

Le Conseil municipal légalement convoqué le 12/09/2024, s'est réuni le 19/09/2024 à 20h05, sous la présidence de Monsieur Olivier THOMAS, Maire de Marcoussis, dans la salle du conseil municipal de la mairie de Marcoussis.

Etaient présent.e.s sur 29 conseiller.ère.s : 22

M. Olivier Thomas, M. Jérôme Cauët, Mme Sonia Roisin, M. Alexandre Bussière, Mme Emmanuelle Grèze, M. Sylvain Legrand, Mme Sandrine Boëte, M. Gilles Guillaume, Mme Catherine Delaitre, M. Sébastien Bouet, Mme Arlette Bourdelot, Mme Natacha Devriendt El Hayek, Mme Laure Gibou, M. Patrick Mouchelin, Mme Emmanuelle Pic, M. Jérôme Plateau, Mme Hébé Pouchou, Mme Katia Robert-Hautemulle, M. Damien Rousseau, M. Christophe Royer, M. Enzo Sodano, M. Jules Thomas.

22 présent.e.s formant la majorité des membres en exercice.

Absent.e.s excusé.e.s ayant donné procuration : 7

Mme Laurence Amichaux à M. Jérôme Cauët
M. Frédérick Baby Marinpouy à M. Gilles Guillaume
Mme Justine Giagnoni à Mme Hébé Pouchou
Mme Joane Besse à M. Enzo Sodano
M. Sébastien Le Ferrec à M. Sébastien Bouet
M. Jean-Marc Payen à Mme Catherine Delaitre
Mme Cécile Revoyre à M. Patrick Mouchelin

Absent :

Aucun

Nombre de votant.e.s : 29

Mme Sandrine Boëte a été désignée Secrétaire de Séance



Rapporteur : Monsieur Damien ROUSSEAU

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le décret n°98-1239 du 29 décembre 1998 ;

VU l'état des produits irrécouvrables dressé par la Trésorerie d'Arpajon n° 7269341533 ;

CONSIDERANT que toutes les opérations visant à recouvrer les créances ont été diligentées par le Comptable public d'Arpajon dans les délais légaux ;

CONSIDERANT qu'il est désormais certain que ces créances ne peuvent plus faire l'objet d'un recouvrement en raison des motifs d'irrécouvrabilité évoqués par le Comptable ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ADMET en non-valeur les créances communales suivantes :

Année	N° titre	Montant	Motif de la présentation
2004	T-1295	7,76	Combinaison infructueuse d actes
2004	T-1296	17,46	Combinaison infructueuse d actes
2004	T-2027	11,64	Combinaison infructueuse d actes
2004	T-2028	15,52	Combinaison infructueuse d actes
2005	T-751	57,07	Combinaison infructueuse d actes
2005	T-2138	26,34	Combinaison infructueuse d actes
2004	T-3147	11,88	Combinaison infructueuse d actes
2004	T-3146	16,83	Combinaison infructueuse d actes
2004	T-842	21,34	Combinaison infructueuse d actes
2005	T-98	8,91	Combinaison infructueuse d actes
2005	T-2139	35,12	Combinaison infructueuse d actes
2005	T-97	12,87	Combinaison infructueuse d actes
2004	T-139	38,70	Combinaison infructueuse d actes
2004	T-3331	9,50	Combinaison infructueuse d actes
2005	T-846	24,70	Combinaison infructueuse d actes
2004	T-514	11,30	RAR inférieur seuil poursuite
2004	T-992	11,20	RAR inférieur seuil poursuite
2004	T-1864	193,13	Combinaison infructueuse d actes
2004	T-3668	123,76	Combinaison infructueuse d actes
2005	T-670	126,24	Combinaison infructueuse d actes
2004	T-1873	57,12	Combinaison infructueuse d actes
2004	T-2800	95,84	Combinaison infructueuse d actes
2004	T-2662	101,73	Combinaison infructueuse d actes
TOTAL		1 035,96	

- INSCRIT les crédits nécessaires au budget de l'exercice en cours, aux articles et chapitres prévus à cet effet ;

- AUTORISE le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération ;

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits

Le Maire,
Monsieur Olivier THOMAS


Olivier THOMAS
Mairie de MARCOUSSIS

